

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqué, s'est réuni, dans les locaux administratifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Bernay 27300 – 299 rue du haut des Granges, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 février 2017

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BLOTIERRE, Mme VANDERHOEVEN, M. ANTHIERENS, Mme VATINEL, Mme BINET, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, M. DELAMARE, M. MALARGÉ, Mme GOETHEYN, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. PENVEN, M. ARNAUD, M. GRIHAULT, M. KAREB, Mme ERARD.
En exercice : 21	
Présents : 17	
Votants : 19	
Étaient absents : M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, M. PALADE, Mme CASEY,	

Pouvoirs : Mme TERRASSE a donné pouvoir à M. ANTHIERENS, M. PALADE a donné pouvoir à Mme BINET,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BINET

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 8 MARS 2017

ARRIVÉE

**Objet : Foyer Résidence pour Personnes Agées – modalités de calcul et fixation des charges au 01.03.17**

Considérant le décret n°87-713 du 26 août 1987 en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 fixant la liste des charges récupérables, Monsieur le Président rappelle les charges retenues dans le calcul des charges de la Résidence Serge Desson :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Contrat d'entretien de la chaudière
- Contrat de maintenance de l'ascenseur
- Contrat de maintenance de détection incendie
- Contrat de maintenance de la pompe de relevage

L'élément de référence est constitué par les variations entre le montant des charges de l'année précédant la révision et le montant des dépenses réalisées.

Les charges sont révisées tous les 1<sup>ers</sup> mars de chaque année.

Monsieur soumet aux membres présents la revalorisation suivante, et rappelle les montants des charges 2016 :

	Montant 2016	Montant 2017
T1	32,99 €	34,74 €
T2	44,95 €	47,33 €
T3	57,28 €	60,32 €

⇒ Soit une augmentation de 5,30 %

⇒ Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

- Approuve les montant des charges locatives énoncés ci-avant
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'application de cette réévaluation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Claude ROUSSELIN

